

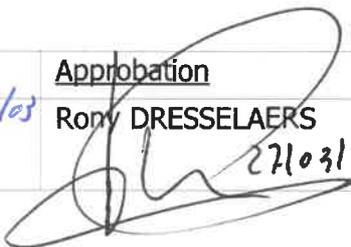
Auteur(s) : Eric HERMAN

Classification :	Néant
Numéro :	2017-02-17-EH-6-3-002-FR
Date :	2018-03-20
Titre :	Circulaire pour les rapports mensuels de transports de marchandises dangereuses de la classe 7.

Résumé :	Cette note précise le formulaire à utiliser pour les rapports mensuels de transports de marchandises dangereuses de la classe 7, décrit la manière d'utiliser et de compléter ce formulaire, ainsi que les modalités d'envoi à l'AFCN.
-----------------	--

Date de mise en application :	2018-04-01
--------------------------------------	------------

Approbation du document

Révision	Auteur	Vérification	Approbation
1	Eric HERMAN 2018-03-20 	Martine LIEBENS  Guy LOURTIE 	Rony DRESSELAERS 

26/03
2018/03/26

27/03/2018

Diffusion

Interne : Service Importation et Transport
Path name : Circulaire rapport mensuel
Externe : Transporteurs de marchandises dangereuses de la classe 7 agréés.

Table des matières

1. Objectif	3
2. Explications sur l'utilisation du formulaire.	3
3. Formulaire à utiliser.....	5

Journal de l'historique du document

Révision	Date révision	Description des modifications	Auteur
0	2017-02-13	Document initial	EH
1	2018-03-08	Informations à compléter pour les colis exceptés	EH

1. Objectif

Cette circulaire est destinée aux transporteurs agréés selon l'Arrêté Royal du 22 octobre 2017 concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7, dans lequel l'obligation de rapportage de leurs transports de marchandises dangereuses de la classe 7 est prévue.

2. Explications sur l'utilisation du formulaire.

Chaque transporteur agréé doit transmettre à l'AFCN un rapport mensuel de tous les transports de marchandises dangereuses de la classe 7 qui sont réalisés. Ces rapports mensuels doivent être envoyés par mail dans les 21 jours qui suivent la fin d'un mois, et exclusivement à l'adresse suivante : trimp@fanc.fgov.be.

Principes généraux :

- Chaque mois, un email doit être adressé à l'AFCN, contenant le rapport mensuel relatif à un agrément.
- Pour chaque mail, nous attendons :
 - en objet du mail les références suivantes : le numéro d'agrément – l'année de référence – le mois de référence ;
 - un seul fichier Excel, sous format XLSX, dont le nom devra être rédigé de la façon suivante : année de référence (AAAA)-mois de référence (MM)-numéro d'agrément (exemple : 2018-04-RTR1-0012345).
- Seuls les champs en blanc peuvent être complétés.
- Il convient de compléter un formulaire par mois et par agrément.
- Le formulaire est composé de 2 parties : une partie supérieure (champs 1 à 5) avec des généralités et une partie inférieure (champs 6 à 24) pour les marchandises dangereuses de la classe 7 transportées.

Champ 1 : indiquez le nom de la société détentricice de l'agrément tel que mentionné sur l'agrément.

Champ 2 : veuillez indiquer la référence de l'agrément.

Champ 3 : indiquez l'année pour laquelle ce rapport mensuel est rédigé en utilisant quatre chiffres (exemple : « 2017 »).

Champ 4 : indiquez le mois de l'année pour laquelle ce rapport mensuel est rédigé en utilisant 1 ou 2 chiffres (exemples : « 1 » pour janvier, « 2 » pour février, ... , « 12 » pour décembre).

Champ 5 : à compléter par « X » s'il n'y a pas eu de transport pendant le mois concerné.

Champ 6 : indiquez une référence propre à votre société pour le transport en question (référence interne, ...). Cette référence doit être la même pour tous les colis transportés dans le même moyen de transport lors d'un transport. Elle peut donc être reprise pour plusieurs lignes de ce tableau si l'ensemble des colis concerne un même chargement. Attention, la combinaison entre cette référence et la date de transport (champ 7) doit être unique pour un transport.

Champ 7 : à compléter uniquement par le nom du sous-traitant, tel que repris dans l'agrément du transporteur agréé, si ce dernier ne réalise pas lui-même le transport.

Champ 8 : indiquez la date de transport de la façon suivante : AAAA-MM-JJ (exemple : 2018-04-22) (isostandard).

Champ 9 : indiquez le numéro UN de la matière transportée sans la mention « UN » (uniquement les 4 chiffres) (exemple : 2910, 2915, 2977, 3332, ...).

Champ 10 : indiquez l'isotope transporté. Il y a bien évidemment les représentations « classiques » comme Ir-192, Mo-99, I-131, H-3, ... mais aussi les mentions spécifiques suivantes :

- Activated material
- Waste
- Conditioned Waste
- Unconditioned Waste
- Irradiated fuel
- Empty package
- LSA-I
- LSA-II
- LSA-III
- MOX
- Pu
- SCO-I
- SCO-II
- U
- U arm (pour Uranium appauvri)
- U nat (pour Uranium naturel)
- U-235 (x%) pour de l'Uranium enrichi pour lequel le taux d'enrichissement doit être mentionné entre parenthèses
- URT (pour de l'Uranium de retraitement)

S'il est nécessaire d'indiquer plusieurs isotopes, il y a lieu de les séparer par la ponctuation suivante : « ; ».

Pour les colis exceptés (UN 2908, 2909, 2910, 2911 et 3507), il n'est pas obligatoire de compléter les champs 10, 11 et de 14 à 17).

Champ 11 : indiquez une des 2 notions suivantes : « SF » (Special Form) ou « Other ».

Champ 12 : il convient d'indiquer ici le type de colis en se référant aux codes prévus dans la réglementation internationale relative au transport de marchandises dangereuses de la classe 7, à savoir :

- E (pour colis exceptés)
- IP1
- IP2
- IP3
- IF
- A
- AF
- B(U)
- B(U)F
- B(M)
- B(M)F
- H(U)
- H(M)
- C
- X (pour un transport sous arrangement spécial)

Champ 13 : indiquez le nombre de colis à bord du moyen de transport avec les caractéristiques identiques.

Champ 14 : indiquez uniquement la valeur chiffrée de l'activité totale (somme) transportée pour le ou les colis transporté(s) ayant les caractéristiques identiques. Si cette valeur a des chiffres décimaux, il est demandé d'utiliser la virgule (« , ») comme séparateur ET de mentionner au maximum 3 chiffres derrière cette virgule (exemple : 1,560).

Champ 15 : indiquez l'unité de l'activité appropriée mentionnée dans le champ précédent (TBq, GBq, MBq, ...).

Champ 16: indiquez, si d'application, la valeur totale (somme) de l'indice de transport (TI) pour le ou les colis transporté(s) ayant les caractéristiques identiques. Si cette valeur se présente sous forme d'un chiffre avec virgule, il est demandé de bien utiliser la virgule (« , ») comme séparateur ET de ne mentionner qu'un seul chiffre derrière la virgule.

Champ 17 : indiquez, si d'application, la valeur totale (somme) de l'indice de sureté-criticité (CSI) pour le ou les colis transporté(s) ayant les caractéristiques identiques. Si cette valeur se présente sous forme d'un chiffre avec virgule, il est demandé de bien utiliser la virgule (« , ») comme séparateur ET de ne mentionner qu'au maximum deux chiffres derrière la virgule.

Champ 18 : indiquez le nom de l'expéditeur ou du destinataire du ou des colis. On vise par là le nom de la société du lieu d'expédition ou du lieu de destination pour le transport en question.

Champ 19 : indiquez le nom de rue du site d'expédition ou de destination du ou des colis.

Champ 20 : indiquez le numéro de rue du site d'expédition ou de destination du ou des colis.

Champ 21 : indiquez le code postal du site d'expédition ou de destination du ou des colis.

Champ 22 : indiquez la ville du site d'expédition ou de destination du ou des colis.

Champ 23 : indiquez le code VRI du pays de l'expéditeur ou du destinataire (par exemple : B pour la Belgique). Vous pouvez retrouver le code VRI des pays au tableau 4 du guide [SSG-26](#) (Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material) publié par l'IAEA.

Champ 24 : pour les transports maritimes ou aériens uniquement, indiquez le port de passage ou l'aéroport concerné. Pour les ports : soit Zeebrugge ou Antwerpen ; pour les aéroports : soit Zaventem ou Liège.

3. Formulaire à utiliser

Le formulaire à utiliser se présente sous la forme ci-dessous et est téléchargeable sur le site internet de l'AFCN.

